

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

Fiche 2 : PARENT SEUL

► Pour qui ?

- Les allocataires âgés de 18 à 24 ans, isolés avec enfant(s) à charge ou à naître, non bénéficiaires du Rsa et dont les ressources brutes connues sont inférieures au SMIC (en année N-2)
 - nouvellement affiliés,
 - ou confrontés à un évènement fragilisant : grossesse, naissance/adoption, abattement ou neutralisation des revenus.
- Les bénéficiaires du Rsa majoré avec enfant(s) de moins de 3 ans et/ou à naître (orientés à la Caf par le Conseil départemental et accompagnés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque).
- Les bénéficiaires du Rsa avec suspension de l'Asf et sanction sur le Rsa suite au non-engagement d'une procédure pour la fixation de la pension alimentaire.

► Les objectifs de l'accompagnement

- Faire valoir et régulariser les droits des personnes tant sur l'accès aux prestations que sur les dispositifs de droit commun et la pension alimentaire,
- favoriser une organisation familiale compatible avec le projet de la famille,
- permettre aux familles de valoriser leurs compétences et favoriser leur autonomie.

► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- repérés par la Caf
- ou
- orientés par les partenaires.